

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 001-210103578-20220912-18_22-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	12
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 12 septembre 2022 à 20 heures 00

Date de convocation :
06 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
16 septembre 2022

Objet

- tarif déneigement des
voies privées
- tarif des travaux
effectués chez les
particuliers

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, CECILLON Christelle, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Absentes excusées : DRIDI Hana, GHÉRARDI Delphine, TAY Nurcan.

Secrétaire de séance :

Mme CECILLON Christelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 16 février 2015 et expose qu'il est nécessaire d'actualiser le prix de l'heure de travail effectué par l'engin communal de déneigement ainsi que le tarif pour les travaux effectués, à titre exceptionnel, par l'employé communal, pour le compte de particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIENT à cent euros (100.00 €) le prix de l'heure de déneigement effectué par l'engin communal de déneigement pour le compte des particuliers et précise que tout 1/4 d'heure commencé est dû.

CONFIRME qu'à titre exceptionnel (en particuliers lors de sinistres), des travaux pourront être effectués par l'employé communal et seront facturés aux tarifs suivants :

l'heure de main d'oeuvre : trente cinq euros (35.00 €)

l'heure de main d'oeuvre avec le camion communal : cinquante cinq euros (55.00€)

PRECISE que ces recettes seront portées au chapitre 70, compte 70878.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET

